



## DIAMANTS ET DROIT AU TRAVAIL KASAÏ ORIENTAL RDC

Soumission conjointe à l'Examen périodique universel des Nations Unies  
6<sup>e</sup> session du Groupe de travail du 30 novembre au 11 décembre 2009

Préparée par :

**CRONGD** : Le Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement, le CRONGD, est né en 1990 pour répondre au vide en matière de développement à travers la République démocratique du Congo. Il s'agit d'un réseau d'ONG de développement œuvrant dans toute la Province du Kasai Oriental et dans divers secteurs tels que : Sécurité alimentaire, Environnement, Éducation civique et droits de l'homme, Genre, Santé, etc.

**GAERN** : Le Groupe d'Appui aux Exploitants des Ressources Naturelles en sigle « GAERN » a son siège à Mbuji-Mayi en République Démocratique du Congo. Il a été créé en 2005 et œuvre dans quatre domaines : les mines, eaux et forêts ; l'environnement ; la paix et transformation des conflits et la bonne gouvernance.

**CEFOP/DH** : Le Centre d'Études et de Formation Populaires pour les Droits de l'Homme, le CEFOP/DH, est une Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme de Droit Congolais qui a son siège à Mbuji-Mayi, en République Démocratique du Congo. Il a été créé le 14 novembre 1994 et œuvre principalement dans deux domaines : les Droits de l'Homme et l'Éducation Civique. Pour toute autre information on peut consulter au [www.cefopk.tk](http://www.cefopk.tk).

**GLOBAL RIGHTS** : Global Rights est une organisation internationale ayant pour mandat de renforcer les capacités des organisations de la société civile dans le domaine des droits humains. L'organisation, présente dans une dizaine de pays, s'associe à des défenseurs de droits humains à travers le monde pour contester l'injustice et pour faire ressortir de nouvelles voix dans le débat mondial sur les droits humains et la justice.

**CIDDHU** : La Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU) est une activité académique menée par des équipes d'étudiant(e)s sous la supervision directe d'avocats - professeurs, dans le cadre de laquelle sont entreprises diverses initiatives de promotion et de protection des droits de la personne de par le monde, en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONGs). [www.ciddhu.uqam.ca](http://www.ciddhu.uqam.ca)

Soumise le 13 avril 2009

## Sommaire exécutif

Cette soumission conjointe du CRONGD, GAERN, CEFOP/DH, GLOBAL RIGHTS et CIDDHU contient des informations conformément aux sections A, B, C, D des Directives Générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel.

- *Dans la section A*, la coalition décrit la méthodologie et le processus général de consultation utilisés.
- *Dans la section B*, la coalition reconnaît la conformité de la législation nationale au droit international en particulier du nouveau Code minier de 2002 et la mise en place du Service public d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM).
- *Dans la section C*, la coalition souligne ses préoccupations quant aux violations importantes du droit au travail des travailleurs de la Société minière de Bakwanga (MIBA); les violations au droit à une nourriture suffisante et à la santé des travailleurs et de leur famille; les violations du droit à la vie, l'intégrité physique et la sécurité des creuseurs artisanaux.
- *Dans la section D*, la coalition fait un nombre de recommandations au gouvernement.

## Introduction

1. La République Démocratique du Congo (ci-après nommée RDC) est un pays riche en ressources diamantaires. La RDC fournit 17% de la production mondiale ce qui la place au troisième rang des plus grands producteurs de diamants au monde<sup>1</sup>. D'autre part, puisque 90% de la valeur de ses exportations sont attribués au secteur artisanal, la RDC est le plus gros producteur mondial de diamants artisanaux<sup>2</sup>. La « capitale du diamant » de la RDC est située à Mbuji-Mayi, le chef lieu de la province du Kasai Oriental. On y retrouve l'une des principales entreprises minières de la RDC, la Société minière de Bakwanga (ci-après nommée MIBA). La MIBA était la seule entreprise minière encore en opération à Mbuji-Mayi jusqu'à son arrêt de production en 2008<sup>3</sup> et l'un des principaux moteurs de l'économie dans une ville où une très grande proportion de la population, estimée à 3,5 millions d'habitants<sup>4</sup>, dépend directement ou indirectement de l'extraction du diamant.

2. Ce rapport porte sur les effets dévastateurs de la déstructuration par l'État de l'économie diamantaire dans cette région, à l'origine de nombreuses violations des droits sociaux et économiques, mais également de violations des droits civils et politiques. En effet, les difficultés économiques de la MIBA ont notamment entraîné la violation de l'article 6 du PIDESC qui assure le droit au travail en garantissant les opportunités d'emploi et la diversité économique. Or, depuis plusieurs années l'État a directement contribué au déclin de la MIBA du fait d'une gestion inappropriée de ses actifs. Aujourd'hui, la MIBA, privée de l'essentiel de ses revenus et munie d'outils désuets, ne peut plus assurer la production et le paiement des salaires de plus de 6311<sup>5</sup> travailleurs. Il est à noter qu'avant l'arrêt de production, les conditions de travail des employés de

la MIBA ne correspondaient déjà plus aux droits prévus par l'article 7 du PIDESC. De plus, les difficultés économiques et la mauvaise gestion de la MIBA se répercutent sur les conditions de vie des membres de leur famille et des habitants de Mbuji-Mayi car cette entreprise fournissait certains services de base à la population locale. Aujourd'hui, les conditions socio-économiques difficiles de cette région se traduisent par des problèmes d'accès à l'eau potable, à une nourriture suffisante, aux soins de santé et à l'éducation et sont une grande préoccupation pour les habitants de la « capitale du diamant ».

3. Par ailleurs, de nombreux habitants de Mbuji-Mayi ont délaissé depuis quelques années le secteur agricole et les écoles – même primaire - pour se tourner l'extraction artisanale, rendue possible par la libéralisation du secteur minier de 1982. Or, cette libéralisation n'a pas été accompagnée de réglementation ni de protection adéquates pour ces travailleurs. Le nombre de creuseurs de diamants artisans en RDC qui opèrent dans les mines désignées artisanales s'élève à 700 000 personnes.<sup>6</sup> Les creuseurs artisanaux travaillent dans des conditions précaires qui menacent tant leur sécurité au travail que leur sécurité humaine. L'arrêt de production de la MIBA a pour conséquence d'augmenter le nombre de ces creuseurs sans protection adéquate de la part du gouvernement.

4. La richesse diamantaire que représente le sol de la région de Mbuji-Mayi ne permet pas de justifier de telles conditions de travail et de vie. S'il est vrai que la crise financière mondiale actuelle influe à la baisse le prix du diamant et contribue à compromettre la relance de la MIBA, il serait toutefois anachronique de justifier par cet argument les difficultés financières éprouvées par la société, d'autant plus en ce qui concerne les violations des droits humains perpétrées sur son territoire. L'État congolais a tenté de redresser la compagnie, mais les sommes investies n'ont pas été utilisées de manière à acheter les outils de travail nécessaires à la relance de la production, ni à rehausser les conditions de travail des employés. Parallèlement, la corruption domine la région et profite à de nombreux acteurs, dont l'État et ses agents.

## **A. MÉTHODOLOGIE**

5. Les informations ont été recueillies dans le cadre d'enquêtes réalisées sur le terrain : soit sur le centre d'exploitation de Mbuji-Mayi et de ses environs, par observation directe des faits et comportements des exploitants miniers, industriels et artisanaux; soit par entrevue libre avec les creuseurs tenues entre février et mai 2008. Une cinquantaine d'entrevues a été réalisée auprès de différentes catégories d'acteurs, notamment avec les syndicats des employés de la MIBA où des séances de travail ont été organisées avec quelques délégués syndicaux permanents à la MIBA : CDT, FOSYCO, CTP, UNTC, SYGEMI, FNT, FGTK, SLC, GST. Certains cadres de la direction de la MIBA et agents du SAESSCAM ont accordé des entrevues, mais non les actionnaires de la MIBA. Des questionnaires d'enquête ont également permis de rassembler l'information concernant les conditions de vie dans les mines, les villages miniers et la ville de Mbuji-Mayi. De plus, les méthodes historique, documentaire et comparative ont permis d'analyser l'évolution des phénomènes dans le temps et dans l'espace ainsi que déceler des ressemblances dans le déroulement des faits et d'établir des liens. Les notes de bas de page sont utilisées dans ce rapport afin d'appuyer les chiffres cités jugés pertinents à la compréhension du contexte socio-économique dans la région de Mbuji-Mayi.

## **B. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL**

6. **Cadre normatif international.** La RDC a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux des droits humains dont la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966, le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels de 1966 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 Octobre 1986. La RDC est également membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) depuis 1960 et a ratifié plusieurs de ses conventions.

7. **Cadre normatif national.** La Constitution du 18 février 2006 de la RDC renforce les obligations internationales de l'État en intégrant les engagements de l'État relatifs aux droits et libertés, notamment aux droits économiques, sociaux et culturels. L'exploitation minière est réglementée par le Code du travail, le Code minier et son règlement minier<sup>7</sup>.

8. **Cadre institutionnel.** À l'initiative du gouvernement, un service public d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining<sup>8</sup> (ci-après, SAESSCAM) a été créé en 2003. Ce service a entre autres pour mandat d'encadrer la production et la commercialisation des substances précieuses de façon à ce qu'elles empruntent les voies officielles, et de veiller à la stricte application des normes de sécurité sur les sites d'exploitation. Le SAESSCAM doit également inciter le regroupement des exploitants artisanaux en coopératives minières, contribuer au développement économique et social des régions d'extraction minière, et favoriser l'investissement des mineurs dans différents secteurs de l'économie nationale afin d'accroître la diversité économique.

9. Sur initiative de la ministre du Portefeuille, un plan de relance de la MIBA a été mis en place en 2007 pour redresser la situation financière de la compagnie. Les sommes amassées doivent permettre à la compagnie de reprendre sa production et le paiement des salaires de ses employés. De même, une évaluation de la valeur réelle de la MIBA et des moyens entrepris par l'entreprise pour répondre à ses difficultés devrait être effectuée dans le cadre de ce plan<sup>9</sup>.

10. Depuis 2003, la RDC adhère au Processus de Kimberley, un système international de certification des diamants créé pour mettre un terme au commerce des diamants de la guerre. Toutefois, on observe un manque flagrant de contrôles quant à la traçabilité du circuit emprunté par les diamants en RDC.

## **C. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN**

### **DROIT AU TRAVAIL**

#### **I. Les employés de la MIBA**

11. **Origine des problèmes financiers de la MIBA.** En vertu de l'article 6 du PIDESC, l'État doit adopter des mesures ayant pour objectif l'atteinte du plein emploi au maximum de ses ressources disponibles notamment en stimulant la croissance et le développement économique et

ce, le plus rapidement possible. L'adoption de mesures rétrogrades au droit du travail constitue une violation au regard du droit international des droits de l'homme. Or, l'État congolais n'utilise pas de manière adéquate les ressources naturelles qui lui permettraient de mettre en œuvre le droit au travail de sorte qu'on évalue à 90% le taux de chômage à Mbuji-Mayi<sup>10</sup>. De plus, l'État n'a pas su protéger certains emplois, puisque les problèmes financiers de la MIBA et la libéralisation chaotique du secteur minier sont directement imputables au gouvernement congolais.

12. Le site de la Minière de Bakwanga (MIBA) représente à l'heure actuelle 45 000 km<sup>2</sup> ce qui constitue le « polygone » minier. La MIBA est une société d'économie mixte, partagée entre l'État qui possède 80% des actions<sup>11</sup> et la Sibeka (Mwana Africa). La MIBA est sous tutelle administrative et technique des ministères du portefeuille et des mines de la RDC.

13. **Prélèvements de l'État sur les fonds de la MIBA.** De 1997 à 2000, le gouvernement a procédé à d'importantes ponctions d'argent mensuellement en guise de contribution à l'« effort de guerre ». Ainsi, un montant équivalent à 4 mois de production aurait été saisi en support à la guerre de 1997 tandis que d'autres sommes auraient été prélevées de 1998 à 2000 au cours de la guerre contre la coalition Ruando-Burundo-Ougandaise. Les difficultés économiques de la MIBA se sont aggravées en 2004 par la signature du « contrat Emaxon ». Les termes de ce contrat octroyaient un prêt de l'ordre de 30.000.000 \$ à la MIBA, en contrepartie de la récupération de 88% de la production par Emaxon<sup>12</sup>. Ce contrat fortement critiqué, a été signé sous pression du gouvernement et était censé permettre l'achat d'outils nécessaires au redressement de la MIBA. Toutefois, à l'approche des élections, les sommes d'argent n'ont pas été utilisées aux fins prévues. Ainsi, sans outils fonctionnels, la production de celle-ci n'a pu reposer que sur des opérations de recyclage, soit le traitement des rejets. La résiliation de ce contrat en avril 2008 a permis la vente aux enchères de diamants mais la situation économique de la compagnie a été fortement affectée par des méventes estimées au double de la valeur d'achat finale. En mai 2007, l'État congolais a obtenu de la part de RawBank, un crédit de l'ordre de 11.000.000\$<sup>13</sup> qu'il a théoriquement accordé à la MIBA. Toutefois, seulement une partie aurait réellement approvisionné la compagnie, le reliquat s'étant volatilisé par le truchement d'opérations bancaires, occasionnant ainsi l'échec du plan de sauvetage de l'entreprise<sup>14</sup>. Selon le Ministère du Portefeuille, deux accords auraient été signés en septembre 2008 entre la direction de la MIBA et les responsables de l'Industrial Development Corporation (IDC) et la Development Bank of Southern Africa (DBSA)<sup>15</sup> mais les résultats escomptés ne se sont toujours pas matérialisés.

14. **Arriérés de salaires à la MIBA (26 mois).** Chaque État partie a le devoir de faire respecter les DESC par les corporations. Ainsi, un gouvernement est tenu d'user de toute son autorité pour assurer que, non seulement les salaires soient versés à intervalles réguliers, mais également que les dispositions du PIDESC soient pleinement et scrupuleusement respectées dans les entreprises. Or, l'ingérence abusive de l'État dans la gestion des actifs de la MIBA a eu de telles répercussions qu'elle a directement et peu à peu entraîné celle-ci dans une crise financière. La MIBA, privée de l'essentiel de ses revenus, s'est ainsi rapidement retrouvée dans l'impossibilité de renouveler ses outils de travail désormais désuets et donc d'assurer un fonctionnement productif de ses installations de sorte que l'entreprise n'a plus été en mesure d'offrir à ses employés un salaire périodique et décent. En effet, à partir de 2006, la rémunération a commencé à être versée de manière irrégulière et les avantages contractuels ont été

unilatéralement supprimés par la MIBA. Ces avantages comprenaient la remise de vivres de base, les soins médicaux, la scolarisation des enfants, le logement, le transport ainsi que diverses primes permettant de ramener le salaire mensuel jusqu'à un montant de 300\$. En 2007, la situation n'a fait qu'empirer : le montant du salaire, jusqu'ici offert sporadiquement, s'est vu diminué pour atteindre seulement 30% du salaire normal avec un plafonnement fixé à un montant de 100\$; cette rémunération s'avérant dès lors particulièrement insuffisante face au coût de la vie. Finalement, la MIBA s'est retrouvée en arrêt total de production en octobre 2008, de sorte que depuis, les salaires ne sont plus du tout payés. À l'heure actuelle, la situation est telle que la MIBA doit à ses travailleurs 26 mois d'arriérés de salaires. Cependant, suite à la récente visite de la ministre du Portefeuille le 27 mars, un premier versement représentant la moitié du salaire de mars 2009 aurait été versé<sup>16</sup>.

15. **Violation du droit à une nourriture suffisante et à la santé.** D'après l'article 7 du PIDESC, les États doivent reconnaître le droit de toute personne de bénéficier d'une rémunération permettant de lui assurer une existence décente ainsi qu'à sa famille. Plus particulièrement, le travailleur doit avoir l'assurance de recevoir un paiement périodique lui permettant d'organiser sa vie quotidienne selon un degré raisonnable de certitude et de sécurité, et de répondre à ses besoins fondamentaux. Le Comité des DESC a notamment souligné cette obligation lorsqu'il s'agit de projets d'extraction. Or, même si le salaire tel que défini à la base par la convention collective de l'entreprise permettait aux travailleurs de mener une vie décente, désormais leur niveau de vie s'avère plus que critique suite à l'arrêt des paiements. En effet, l'absence de moyens financiers entraîne des répercussions sur le quotidien de ces travailleurs au pouvoir d'achat dès lors inexistant. L'accès à la nourriture devient de plus en plus difficile puisque les prix des aliments de base, tels que le maïs et le manioc sont à la fois élevés et instables. Plusieurs décès ont ainsi été dénombrés parmi les employés de la MIBA et de leur famille du fait de la malnutrition et du manque de soins médicaux. À titre illustratif, un des hôpitaux de la MIBA inscrit à son registre 43 décès de travailleurs, dont 6 concernant leurs enfants, pour la seule période du 16 novembre 2008 au 16 décembre 2008<sup>17</sup>. La situation critique de la MIBA affecte aussi les conditions de vie des habitants de Mbuji-Mayi. En effet, la MIBA ne fait pas qu'offrir des emplois : elle fournit l'électricité, l'eau, de grands hôpitaux, plusieurs écoles primaires ainsi qu'une école secondaire à Mbuji-Mayi<sup>18</sup>, autant de services qui sont affectés par la crise.

## II. Les creuseurs artisanaux

16. **Libéralisation du secteur minier.** L'État a l'obligation de faire en sorte que les mesures prises pour accroître la flexibilité du marché n'aient pas pour effet la précarisation du travail. Or, la libéralisation du secteur minier à Mbuji-Mayi a été opérée sans mesures adéquates d'accompagnement et a entraîné un délaissement du secteur agricole. Les conséquences de cette libéralisation ont entraîné une déstructuration du secteur minier officiel au profit du secteur informel. Par conséquent, l'afflux de la population causée par l'attrait de l'extraction artisanale fait que cette ville, qui a été construite pour environ 25 000 personnes, abrite aujourd'hui une population qui avoisinerait plus de 3 millions.

17. **Accidents de travail des creuseurs artisanaux.** Les creuseurs artisanaux souffrent de conditions de travail pénibles. L'accès aux mines exige parfois de longs déplacements quotidiens, voir une sédentarisation à l'année au sein de la mine pour des creuseurs venant de zones plus éloignées qui se retrouvent alors victimes de l'éloignement familial. Les journées de travail ne comportent pas d'horaires fixes et peuvent s'étendre de sorte que les creuseurs sont nombreux à dormir à même les mines afin de veiller à leur matériel. Le travail est très dangereux: parés d'équipements rudimentaires et en l'absence de formation effective, les creuseurs du diamant sont nombreux à être victimes d'accidents techniques. Ainsi, entre les éboulements dans les puits à ciel ouvert et les noyades dans le cadre de l'extraction sous-marine lors de laquelle ils plongent de longues heures durant sans scaphandre, des décès de creuseurs sont rapportés tous les mois. La mauvaise circulation d'oxygène à l'intérieur des mines et les conditions hygiéniques font également de nombreuses victimes, de manière plus insidieuse.

18. **Victimes de la violence des suicidaires.** Les creuseurs doivent faire face à l'insécurité au quotidien. En effet, Mbuji-Mayi a attiré de nombreux acteurs étatiques ou privés à la recherche de profits faciles qui nourrissent un climat de violence et de corruption au sein duquel les creuseurs sont les victimes. La principale menace à laquelle font face les creuseurs artisanaux dans leur ensemble réside dans des éléments incontrôlés des forces armées communément appelées «suicidaires»: il s'agit d'agents déserteurs ou en fonction, non affectés au polygone de la MIBA, mais qui usent de leur titre d'agents officiels pour justifier de l'utilisation abusive de leurs armes de guerre. Ceux-ci pénètrent dans les concessions minières afin d'extorquer les creuseurs et autres clandestins et sont responsables de nombreux homicides. Le personnel de la MIBA affecté à la sécurité est lui-même victime des suicidaires. En effet, ces agents de sécurité ne sont pas armés pour défendre l'entrée sur la propriété de la MIBA, de sorte qu'ils constituent de véritables «boucliers humains», souvent victimes des balles.

19. **Victimes des agents de sécurité de la MIBA et de la police nationale.** Les creuseurs sont plus particulièrement sujets à de graves violences physiques de la part des agents de sécurité de la MIBA. La sécurité à l'intérieur de la MIBA est en fait conjointement assurée par une catégorie du personnel de la MIBA spécifiquement chargée de la surveillance et une brigade spéciale de la police nationale congolaise - détachée par le ministère de l'intérieur. Tandis que la ceinture extérieure du périmètre est contrôlée par des agents de l'armée. Les creuseurs illégaux font tout d'abord l'objet d'une utilisation injustifiée de leurs armes par les officiers de police judiciaire affectés à la MIBA, comme le démontre le fait que des victimes ont été atteintes à bout portant, alors qu'elles étaient en position de fuite. En tant que clandestins, ils font également l'objet d'arrestations par cette police des mines. Des irrégularités sont toutefois observées tout au long de la procédure. On constate ainsi de nombreux cas de mauvais traitements dans le cadre de l'arrestation. Un montant arbitraire est souvent exigé en vue d'éviter la détention et disparaît dans les circuits de corruption au lieu de parvenir au trésor public. Les creuseurs ne pouvant s'acquitter de ces sommes d'argent sont détenus dans un premier temps au cachot de la surveillance situé à l'intérieur de la concession de la MIBA, puis transférés au cachot du Parquet. Dans les deux cas, les conditions de détention sont particulièrement déplorables: entassés à l'intérieur de cellules, dormant à même le sol et privés de nourriture, de nombreux détenus décèdent. Au cachot du Parquet, des détenus sont parfois torturés. Il est important de préciser ici que les cachots existant

à l'intérieur de la concession de la MIBA sont des endroits prévus pour les transits, et aucun acte réglementaire ne prévoit qu'ils soient utilisés comme lieu de détention continue.

20. **Absence de surveillance et de mesures correctives.** La MIBA n'évalue pas l'efficacité du travail de sa surveillance, et ne fait rien pour minimiser les risques. En effet, les ressources à la portée du personnel de garde de la MIBA s'avèrent insuffisantes : ceux-ci sont laissés à eux-mêmes sur le terrain, sans moyens de communication avec les autres équipes de sécurité ni moyens de transport. Face à ces violations et ces menaces à la sécurité des travailleurs, l'État doit mettre en place un système d'inspection indépendant afin de protéger les travailleurs. Il existe des inspecteurs du travail, régis par le code du travail. Or dans les faits, le manque d'infrastructures et de moyens de transport ne permettent pas à l'inspecteur d'effectuer des visites pour vérifier les conditions de travail au sein de la MIBA. Par conséquent, aucun suivi n'est fait pour corriger les nombreux manquements à la sécurité. Malgré la régularité de ces homicides et violences graves sur la concession de la MIBA, l'état ne prend pas suffisamment de dispositions pour les prévenir, pour enquêter et punir les responsables.

21. L'État doit également prendre des mesures pour l'enregistrement et la déclaration des accidents de travail. Or, dans les faits, il n'existe pas de statistiques fiables et les enquêtes menées à la MIBA ne sont généralement pas mises à la disposition du public. Enfin, l'État est censé enregistrer et encadrer les creuseurs artisanaux via le SAESSCAM. Or, celui-ci n'étant pas doté des moyens suffisants à cet accomplissement, et n'étant pas actif à Mbuji-Mayi, les creuseurs artisanaux ne bénéficient réellement d'aucun soutien.

22. **Exploitation des creuseurs artisanaux par des tiers.** Ce manque d'inspection reflète l'absence de volonté du gouvernement de réglementer le secteur informel de l'exploitation minière, puisque ce secteur profite à de nombreux acteurs dont certains sont des agents de l'État. En effet, à travers chaque étape de l'exploitation minière, depuis l'extraction à la commercialisation, les creuseurs artisanaux subissent de nombreuses pressions ou extorsions. Malgré le fait que le Code minier prévoit l'enregistrement et l'encadrement de creuseurs artisanaux par l'État, peu détiennent la carte d'exploitant. De plus, de nombreux creuseurs artisanaux exploitent sur la propriété de la MIBA, à laquelle ils peuvent accéder en échange du paiement d'un montant allant de 200 à 1000 FC pour franchir la barrière érigée par les gardes miniers, policiers et militaires affectés à la protection du périmètre. Il est prévu que l'équipe de la Brigade minière effectue une rotation tous les 6 mois afin de limiter ces possibilités de corruption. Cependant, l'État n'a pas su garantir ces rotations à cause de l'intervention complice de certaines autorités militaires.

23. Parmi les acteurs qui profitent de ce secteur informel, figurent également les « financiers » qui envoient les creuseurs artisanaux sur le polygone minier et fournissent les outils de travail en échange du gravier. Parfois, ces financiers envoient les suicidaires afin d'intimider les creuseurs et s'assurer de récupérer le diamant. Une fois l'extraction finie, le creuseur doit remettre une partie du gravier à son financier s'il en a un, ou tenter de le vendre auprès d'un négociant ou d'un trafiquant à un comptoir de vente. À cette étape, le creuseur réussit difficilement à se faire payer de manière adéquate, puisque les prix sont souvent fixés arbitrairement par les différents acteurs qui interviennent. De plus, certains syndicats exploitent les creuseurs artisanaux au lieu de les

soutenir. Par exemple, l'Union des Creuseurs de Diamant Artisanal du Kasai « UCDAK » et le Conseil Provincial des Diamantaires « CPD », sont des syndicats privés, le premier se réclamant syndicat des creuseurs et le deuxième, syndicat des diamantaires de manière générale. Cependant, ces syndicats privés asphyxient les creuseurs avec les taxes illégales et des cotisations régulières de gravier que les creuseurs sont sommés de leur accorder. En bout de ligne, lorsque les creuseurs artisanaux parviennent à sortir sain et sauf du polygone, ils reçoivent difficilement 25% du gravier qu'ils ont amassé.

24. **Insécurité et pauvreté.** De nombreux acteurs profitent ainsi du secteur informel, de sorte que peu de soutien de la part du gouvernement est apporté pour relancer la MIBA alors que celle-ci permettrait de garantir des emplois stables et de pourvoir en services publics à des milliers d'habitants de la région de Mbuji-Mayi. La violation du droit au travail conduit la population de cette région dans une boucle de violence : la crise de la MIBA affecte ses activités et engendre une détérioration des conditions de vie des habitants. Afin de satisfaire à leurs besoins essentiels, nombre d'individus deviennent creuseurs artisanaux. Tandis que les suicidaires sont toujours plus nombreux à vouloir profiter de leur précarité.<sup>19</sup> De cette manière, l'insécurité générale s'accroît et entraîne davantage la population dans la pauvreté.<sup>20</sup>

## **D. RECOMMANDATIONS**

Le CRONGD, GAERN, CEFOP/DH, GLOBAL RIGHTS et CIDDHU demandent au gouvernement de :

### *Droit au travail*

- Mettre en œuvre le plan de relance prévu en vue de la réouverture immédiate de la MIBA sous la supervision d'une institution indépendante avec la participation active de l'état, des compagnies minières et la société civile. Ce plan de relance doit comprendre le redressement de l'outil de production, la sécurisation du polygone minier, la reprise effective des activités de production, le paiement du personnel, le rétablissement des services de base aux travailleurs et à leur famille.
- Veiller à l'application stricte des lois congolaises, notamment le Code du Travail et le Code Minier.
- Ratifier la Convention de l'OIT n°176 sur la santé et la sécurité dans les mines, 1995.

### *Sécurité des creuseurs artisanaux*

- Investir les ressources nécessaires à un bon fonctionnement du SAESSCAM pour qu'il puisse remplir son mandat avec transparence et effectivité.
- Mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et aux atteintes à l'intégrité physique des creuseurs artisanaux, enquêter sur ces crimes, punir les responsables et offrir une réparation aux victimes et à leur famille.

### *Droit au travail et services de base à la population de Mbuji-Mayi*

- Concevoir et mettre en œuvre un plan de développement pour offrir les services de base, tel que l'eau, l'accès à la santé et l'électricité, à la population de Mbuji-Mayi.

**Pour toute question relative à ce rapport, veuillez contacter Maria Koulouris à Global Rights, Directrice de programme, Ressources naturelles et droits humains, Global Rights, Washington DC Tel: (202) 822-4600 ext. 163 Fax: (202) 822-4606 [MariaK@globalrights.org](mailto:MariaK@globalrights.org)**

### Notes

<sup>1</sup> Cité dans Partenariat Afrique Canada, (2008) Revue annuelle de l'industrie des diamants : République démocratique du Congo 2008, en ligne : PAC [http://www.pacweb.org/f/images/stories/documents/ar\\_diamonds\\_2008\\_fr.pdf](http://www.pacweb.org/f/images/stories/documents/ar_diamonds_2008_fr.pdf) (Ses exportations officielles totalisent près de 30 millions de carats, ce qui est officiellement évalué à plus de 600 millions de dollars US).

<sup>2</sup> Partenariat Afrique Canada, (2008) Revue annuelle de l'industrie des diamants: République démocratique du Congo 2008, en ligne : PAC [http://www.pacweb.org/f/images/stories/documents/ar\\_diamonds\\_2008\\_fr.pdf](http://www.pacweb.org/f/images/stories/documents/ar_diamonds_2008_fr.pdf).

<sup>3</sup> La Sengamine était l'autre principale entreprise minière de Mbuji-Mayi mais a cessé ses opérations au mois de mars 2005.

<sup>4</sup> Voir par exemple, Radio Okapi, «Mbuji Mayi : 3,5 millions d'habitants, plus de 90% de chômeurs», en ligne : Radio Okapi, <http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&a=20677> (consulté le 9 mars).

<sup>5</sup> Mémorandum adressé son excellence Monsieur le Président de la RDC par le Bureau permanent de la délégation syndicale générale MIBA (19 décembre 2008) BPDSG No 0551 19 2008.

<sup>6</sup> Un chiffre utilisé par le gouvernement et appuyé par plusieurs études selon Partenariat Afrique Canada, (2007) Revue annuelle de l'industrie des diamants : République démocratique du Congo 2007, p. 3 en ligne : PAC. Le nombre de creuseurs artisans n'est pas connu pour la région de Mbuji-Mayi. Par ailleurs, le nombre de creuseurs artisanaux qui exploitent illégalement sur le site minier de la MIBA est de estime a 10 000. [http://www.pacweb.org/f/images/stories/documents/drc\\_annual%20review\\_2007-fr.pdf](http://www.pacweb.org/f/images/stories/documents/drc_annual%20review_2007-fr.pdf) (consultée le 10 mars 2009).

<sup>7</sup> Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002, J.O., 25 octobre 2002 - Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002, J.O., 15 juillet 2002 - Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003, J.O., 1<sup>er</sup> avril 2003.

<sup>8</sup> Décret n° 047-C/2003 du 28 mars 2003.

<sup>9</sup> République démocratique du Congo - Ministère du portefeuille, « La Ministre du Portefeuille en visite à la Miba/Mbuji-Mayi », en ligne : Ministère du portefeuille <http://www.ministereduportefeuille.org/news/visitemiba090208.htm> (consulté le 9 mars)

<sup>10</sup> Radio Okapi, «Mbuji Mayi: 3,5 millions d'habitants, plus de 90% de chômeurs», en ligne : Radio Okapi <http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&a=20677> (consulté le 9 mars)

<sup>11</sup> En vertu de l'Ordonnance loi n°70-016 du 11 Mars 1970 relative à la représentation de l'État dans les organes de gestion et de surveillance des sociétés dans lesquelles il détient une participation financière, l'État a un nombre de sièges proportionnels à sa participation au capital social, avec un maximum de 2/3 du nombre total des sièges.

<sup>12</sup> International Peace Information Service, «Power Struggles and Transparency in the Sale of MIBA Diamonds », en ligne: IPIS <http://www.ipisresearch.be/natural-resources.php> (consulté le 9 avril 2009).

<sup>13</sup> République démocratique du Congo - Ministère du portefeuille, « La Miba réagit au sujet de l'affaire des 11 millions », en ligne : Ministère du portefeuille <http://www.ministereduportefeuille.org/news/miba11millions210507.htm> (consulté le 9 mars).

<sup>14</sup> Mémorandum adressé à son excellence Madame la Ministre du Portefeuille par le Bureau permanent de la délégation syndicale générale MIBA (30 janvier 2009) BPDSG No 006 01 2009.

<sup>15</sup> Voir site web du Ministère du Portefeuille: <http://www.ministereduportefeuille.org/news/miba120millions200908.htm>.

<sup>16</sup> Radio Okapi, « Mbuji-Mayi : début de la paie à la Miba, les agents touchent 50% du salaire », en ligne : Radio Okapi [http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&l=0&c=0&a=22754&da=&hi=0&of=2&s=&m=2&k=163&r=all&sc=0&id\\_a=0&ar=22595&br=qst](http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&l=0&c=0&a=22754&da=&hi=0&of=2&s=&m=2&k=163&r=all&sc=0&id_a=0&ar=22595&br=qst) (consulté le 4 avril 2009).

<sup>17</sup> Liste des travailleurs de la MIBA décédés du 16 novembre au 16 décembre 2008. Tous les noms sur la liste ont été tirés uniquement dans le registre de décès de l'Hôpital de Bonanza (Blaise).

<sup>18</sup> Mémorandum adressé son excellence Monsieur le président de la RDC par le Bureau permanent de la délégation syndicale générale MIBA (19 décembre 2008) BPDSG No 0551 19 2008.

<sup>19</sup> RÉPUBLIQUE DE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, «DSCRCP pour la république démocratique du Congo», édité par Document de la Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCRCP), Kinshasa, 2006, 112p.

<sup>20</sup> CEFOP et TCPHR, *La situation des droits de l'Homme dans la province du Kasai Oriental*, janvier-juillet 2007.